

Extrait du registre des décisions

Bureau du 09 novembre 2023

n° 123-23

Objet : RS - Attribution de l'accord-cadre relatif à une prestation de gardiennage des sites de Grand Chambéry

- date de convocation le 03 novembre 2023
- nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi neuf novembre dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Baldoph, centre socioculturel du Pré Martin, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

étaient présents : 37

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Alain Thieffénat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Isabelle Dunod - Sylvie Koska - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Thierry Repentin
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Hélène Jacquemin
La Ravoire	Grégory Basin
La Thuile	
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochoix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	

conseillers excusés ayant donné pouvoir : 7

de Vincent Boulnois à Hervé Ferroud-Plattet - de Pierre Duperier à Christophe Richel - de Alexandre Gennaro à Grégory Basin - de Pascal Mithieux à Luc Berthoud - de Marie Perrier à Eric Delhommeau - de Jean-François Poitou à Christian Berthomier - de Thierry Tournier à Jocelyne Gougou

conseillers excusés : 7

Stéphane Bochet - Christelle Favetta-Sieyes - Philippe Ferrari - Max Joly - Jean-Marc Léoutre - Luc Meunier - Corine Wolff

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 09 novembre 2023

délibération n° 123-23

objet **RS - Attribution de l'accord-cadre relatif à une prestation de gardiennage des sites de Grand Chambéry**

Thierry Renpentin en l'absence de Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé du contrôle de gestion interne et externe, de la gestion déléguée, des moyens des services et de la commande publique, indique qu'une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée pour l'attribution d'un nouvel accord-cadre à bons de commande relatif au gardiennage des sites de Grand Chambéry.

Cet accord-cadre à bons de commande comprend deux lots :

- lot 1 : gardiennage des déchetteries et autres sites, passé pour une durée d'un an renouvelable trois fois un an, sans minimum et avec un maximum de 500 000 € HT par an, soit 2 000 000 € HT pour quatre ans,
- lot 2 : gardiennage des équipements sportifs, passé pour une durée d'un an renouvelable trois fois un an, avec un minimum de 8 000 € HT par an, soit 32 000 € HT pour quatre ans, et avec un maximum de 23 000 € HT par an, soit 92 000 € HT pour quatre ans.

La date limite de remise des offres était fixée au 8 septembre 2023.

Les critères de jugement définis dans le règlement de consultation pour les deux lots étaient définis comme suit :

- prix des prestations : 30 %,
- valeur technique : 70 %.

La commission d'appel d'offres du 26 octobre 2023 a attribué l'accord-cadre à :

- l'entreprise APR pour le lot 1,
- l'entreprise ASP pour le lot 2.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant les accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT et leurs avenants,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 26 octobre 2023,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** l'accord-cadre relatif au gardiennage des sites de Grand Chambéry pour les lots 1 et 2 comme indiqué ci-dessus,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer l'accord-cadre à venir, et tous documents nécessaires à sa passation,

Article 3 : **dit**, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte :

123-23

Objet de l'acte :	RS - Attribution de l'accord-cadre relatif à une prestation de gardiennage des sites de Grand Chambéry
Thème Préfecture :	1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 3 - Délibérations ou décisions relatives aux MAPA
Date de l'acte :	09 novembre 2023
Annexe(s) :	cahier des charges lot 1, cahier des charges lot 2

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20231128-lmc1H30399H1-DE
-----------------------------------	--

Identifiant unique de l'acte :	lmc1H30399H1
--------------------------------	--------------

Date de transmission en Préfecture :	28 novembre 2023
Date de réception en Préfecture :	28 novembre 2023
Publication sur le site internet:	mardi 28 novembre 2023